

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° D-2021-180

Création d'un contrat de projet - Chargé de projet de
développement du Système d'Information des Ressources
Humaines (SIRH)

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 05/07/2021

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Ressources Humaines

Création d'un contrat de projet - Chargé de projet de développement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Niort est engagée dans une démarche d'amélioration de la performance et d'évolution du positionnement de la fonction ressources humaines pour accompagner au mieux les agents et les services.

Cela s'illustre dans l'élaboration d'un projet qui comprend plusieurs axes :

- un travail sur le suivi des effectifs,
- un travail sur les processus et procédures,
- l'automatisation et la dématérialisation dont le système d'informations des ressources humaines (SIRH),
- la mise en place d'outils de pilotage et de suivi,
- l'élaboration du rapport social unique,
- ...

L'ensemble s'inscrit dans le cadre des Lignes directrices de gestion.

Pour ces actions, le rôle du SIRH est prépondérant. C'est pourquoi il est proposé, en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent :

- de chargé(e) de projet développement SIRH, relevant de la catégorie hiérarchique B, grade de rédacteur, à temps complet ;
- à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de 2 ans ;
- au sein de la mission étude et développement RH
- pour mener à bien le projet de développement du SIRH comprenant notamment les missions suivantes :
 - élaboration d'outils de résolution de problèmes liés au SIRH ;
 - assistance au déploiement du logiciel de gestion des temps ;
 - assistance au déploiement du SIRH ;
 - participation à la reprise de données nécessaires pour la fiabilisation et la sécurisation du SIRH ;
 - assistance téléphonique et physique et diagnostic des problèmes.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

- lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;
- lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de projet développement SIRH à temps complet pour 24 mois ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat à l'issue de la procédure de recrutement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE